

# **B. M. P. A. H.**

## **BELLAC MEZIERES PERSONNES AGEES ET OU HANDICAPEES**

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

A la demande de Madame Nathalie RESSOT, une réunion, avec les Auxiliaires de Vie, a été programmée le, Mercredi 11 Octobre 2023, à 18 Heures, à la salle Jean Blanzat à BELLAC.

Les personnes suivantes assistaient à la réunion :

- \* Monsieur PEYRONNET Claude, Président BMPAH
- \* Madame DESBORDES Marie-Hélène, Vice-Présidente BMPAH
- \* Madame LARANT Aline, Trésorière BMPAH
- \* Madame PERROT Nicole, Secrétaire BMPAH
- \* Madame RESSOT Nathalie, Permanente Gérontologique BMPAH
  
- \* Madame BACLE Isabelle, Auxiliaire de Vie
- \* Madame BOUCHARD Gisèle, Auxiliaire de Vie
- \* Madame CHAMPALOUX Geneviève, Auxiliaire de Vie
- \* Madame CHENU Hélène, Auxiliaire de Vie
- \* Madame DUREAU RIALLAND Sylvie, Auxiliaire de Vie
- \* Madame EVANSON Elizabeth, Auxiliaire de Vie
- \* Madame FOURNEAU Séphora, Auxiliaire de Vie
- \* Madame GRAVELAT Marie Claire, Auxiliaire de Vie
- \* Monsieur HUE Jonathan, Auxiliaire de Vie
- \* Madame RENAUD Patricia, Auxiliaire de Vie
- \* Madame TALLIER Pascal, Auxiliaire de Vie

A ce jour, l'Association compte : **66 Auxiliaires de Vie**  
**160 Employeurs**

L'Activité est l'équivalent, au 1er Octobre 2023, de **30 emplois**, temps plein + la Permanente.

Le document suivant a été remis aux Personnes présentes.

La **CHARTRE de Fonctionnement** est systématiquement donnée aux Auxiliaires de Vie lors de l'entretien d'embauche.

# AIDE A DOMICILE

B. M. P. A. H

Bellac Mézières  
Personnes Agées,  
Handicapées

3, Centre Administratif André Reynaud  
MEZIERES SUR ISSOIRE 87330 VAL D'ISSOIRE  
05 55 60 40 38  
14 Avenue de la Liberté 87300 BELLAC  
05 55 60 24 66  
bmpah.mandataire@sfr.fr

**\*\*Monsieur Claude PEYRONNET, Président, donne lecture des différents points soumis par Mme RESSOT, ceux-ci sont commentés et discutés par Mme LARANT, Mme DESBORDES, Mme PERROT et l'ensemble des personnes présentes.**

Problématiques rencontrées depuis 1 an

## Auxiliaires de vie

1. Démission sans prévenir le mandataire, l'employeur se retrouve face à une procédure qu'il ne connaît pas, l'employée n'ayant pas respecté les délais de prévenance ou de préavis. Aucun courrier de fait **« je m'en fous de toute façon à cette date je ne serai plus là ! »**

***Attention : il y a une procédure à respecter et un préavis, l'employeur n'est pas obligé d'accepter un départ sans préavis, sauf si le mandataire a déjà trouvé le remplacement ; en cas de manquement vous pouvez être obligé de lui payer une indemnité égale à ce que vous auriez dû travailler***

**\*\*En référer à Madame RESSOT**

2. Pas de communication dans les binômes, trinômes (voire plus) ... on impose ses congés sans discussion entre collègues

***Il est bon déjà de savoir si les vacances posées ne sont pas aux mêmes dates que la collègue qui va être susceptible de vous remplacer la majeure partie du temps, les demandes de congés sont soumises à acceptation de l'employeur mais aussi du mandataire qui peuvent vous les refuser. Il n'y a pas forcément de « hiérarchie » mais simplement du bon sens entre collègues (pour exemple celle qui a eu Noël une année peut s'arranger avec sa collègue pour lui laisser l'année suivante si elle le souhaite...)***

**\*\*Communication entre COLLEGUES**

3. On impose aux employeurs une façon de faire sans se soucier de ce qu'ils veulent ou comment ils font habituellement

***Attention : nous travaillons chez des particuliers employeurs, la plupart du temps chez des personnes en perte d'autonomie et que nous orientons le mieux possible ; mais également souvent chez des personnes qui ont encore toutes leurs facultés de décision et libre arbitre. Nous ne sommes pas là pour leur imposer des choses, mais au contraire les accompagner dans ce qu'ils veulent faire***

**\*\*Nous sommes une Source de CONSEILS**

4. On va travailler, faire le ménage avec les chaussures crottées de l'extérieur, faire une toilette sans mettre de tablier de gants ou autres

***Il y a des règles de base d'hygiène (on change de chaussures quand on rentre dans une maison où l'on va faire le ménage, tout du moins on se donne la peine de ne pas resaler ce que l'on vient de faire... on met***

*un tablier, des gants quand on fait une toilette ; c'est une règle qui doit perdurer même en dehors de la période Covid*

## **\*\*CHAUSSURES « PIEDS NUS » INTERDITS**

5. On ne prévient pas quand on ne peut pas venir, on laisse son employeur sans intervention ou le conjoint se débrouiller à faire un lever, une toilette...

*Lorsque l'on a un empêchement, un imprévu, on prévient son employeur afin qu'il ne s'inquiète pas et on s'arrange avec lui sur un report (ménage) ou sur la nécessité d'un remplacement immédiat... on prévient le mandataire pour trouver le remplacement mais également pour faire les papiers légaux, comme l'attestation de salaire lors d'un arrêt maladie... dans la mesure du possible quand vous travaillez à plusieurs chez un employeur, vous appelez vos collègues pour qu'elles puissent assurer votre intervention, ce qui évitera d'y envoyer une personne non habituée*

6. Abandon de poste

*Encore une fois, on travaille chez des particuliers employeurs, si vous partez, démissionnez, souhaitez une rupture conventionnelle, il convient d'en parler au moins au mandataire pour que les choses soient faites légalement dans le respect des procédures... et surtout pour le maintien de l'équilibre de la personne âgée et sa sécurité*

7. Discrédit du mandataire auprès des employeurs

*Attention : le mandataire a un contrat avec votre employeur, il est le garant de la bonne conduite de chacun, il permet à l'employeur et l'employé de respecter les droits et devoirs de chacun. C'est le mandataire qui gère le dossier de l'employeur pas l'auxiliaire de vie*

## **\*\* TOUTE MODIFICATION D'HORAIRE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU CONTRAT**

8. Se plaint de ne pas avoir suffisamment d'heures ou que les contrats sont donnés à la collègue

*Sauf si vous venez vers le mandataire, avec un nouvel employeur pour un contrat ses heures vous reviennent, ou qu'un employeur fait une demande particulière, mais en aucun cas le mandataire est dans l'obligation de donner à untel ou untel. Le choix d'attribution des contrats se fait en fonction de vos plannings et obligations (en rapport avec ce que vous dites). Il n'y a pas de favoritisme le mandataire sait vers qui se tourner en urgence... ne tirez pas sur les collègues qui n'ont pas d'heures et sont donc plus disponibles que vous !*

9. Le perso chez le pro

*Merci de ne pas mélanger la vie personnelle et la vie professionnelle : alors oui, on est chez des particuliers employeurs et pas à l'usine, mais comme chez tout employeur les problèmes personnels, les enfants etc on le gère en dehors des heures de travail*

10. Se plaint à la Mairie de Bellac de ne pas avoir de contrat

*Encore une fois, le Maire de Bellac ne gère pas les problèmes de la BMPAH... par contre, le Président de la BMPAH répondra à vos problématiques. Rien ne sert de passer au-dessus du mandataire puisque au final c'est le mandataire qui sera sollicité pour répondre à votre demande. Ceci vaut autant pour les auxiliaires que pour les employeurs*

11. Le téléphone en permanence dans la main même pour faire le ménage

*Comme précédemment problème ou non, le téléphone doit rester un outil d'urgence et en aucun il devient votre outil de travail principal. Vous le récupérez à la fin de votre intervention*

12. Entretien d'embauche

*Quiconque vient pour un poste passera un entretien d'embauche, et le mandataire se réserve le droit de décider ou non de l'obtention de ce poste. Il n'est pas nécessaire de le harceler après coup ou de faire appeler Pole emploi, il y a toujours une raison pour ne pas avoir un poste.*

*Une auxiliaire de vie doit pouvoir travailler tous les jours de la semaine, week end et jours fériés, le mandataire essaie de prendre en compte au maximum vos desiderata mais la perte d'autonomie est constante elle ne varie pas en fonction des heures et des vacances...*

13. Mauvais comportement envers son employeur, le mandataire ou la famille de son employeur

*Toute action a des conséquences, le mandataire essaie au plus de faire la médiation pour l'employeur et l'employé en étant impartial*

## Employeurs

1. Comment réagir, quels sont nos moyens d'actions face à des employeurs ou des familles que l'on alerte sur des situations inquiétantes et qui n'entendent pas ? ex. ne mange plus sans stimulation, mise en danger, troubles cognitifs etc

*En priorité, merci de prévenir le mandataire. Lorsque nous sommes en équipe avec SSL, des infirmières libérales ou la référente autonomie du Département, nous travaillons beaucoup ensemble ; le projet étant de participer aux réunions de leurs équipes... cependant subsiste le problème des personnes sans prise en charge*

### **\*\*IL ARRIVE QUE CERTAINES DECISIONS SOIENT DIFFICILES A PRENDRE – PREVENIR Nathalie RESSOT**

2. Nous devons de plus en plus faire face à des pathologies psychiatriques ou certaines pathologies traumatiques pour lesquelles nous ne sommes pas formées et « informées » ou la prise en charge de personne en fin de vie

*De plus en plus se développe sur le territoire le passage d'équipes mobiles notamment en soins palliatifs avec l'HIHL, ou psy avec Esquirol... et le SSIAD. Heureusement, toutes ces équipes travaillent en collaboration avec nous et en général nous incluent dans les temps d'échange. Ne pas hésiter à les contacter.*

### **\*\*IL SERAIT SOUHAITABLE QUE LES AUXILIAIRES DE VIE PUISSENT CONTACTER UN SERVICE D'ECOUTE...**

3. Nous avons également ces derniers temps beaucoup d'employeurs agressifs, manipulateurs, à la critique facile à tout point de vue voire harceleurs pouvant mettre auxiliaire de vie et mandataire dans une situation compliquée ; ces situations ont pu donner lieu à des démissions intempestives ou l'intervention du bureau etc

**\*\* DANS CES CAS LA, VOIR AVEC LA RESPONSABLE GERONTOLOGIQUE ET LE BUREAU**

## QUESTIONS DIVERSES :

\*\* Monsieur HUE Jonathan, Auxiliaire de Vie, pose le problème des frais kilométriques pour se rendre chez les différents Employeurs.

Vu l'augmentation du prix des carburants, les déplacements sont de plus en plus onéreux.

Le Président propose que la question soit rediscutée à la prochaine Assemblée Générale.

\*\* Nathalie RESSOT déplore ne pas recevoir de réponse aux Formations proposées. Il serait souhaitable que tous les Auxiliaires de Vie soient formés au PSC.1 (Premiers Secours)

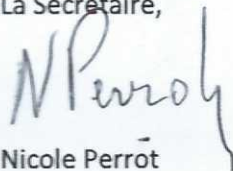
\*\* Une Soirée, repas au Restaurant, sera organisée en début d'Année 2024.

**\*\*\* LE PRESENT DOCUMENT SERA DIFFUSE A TOUS LES AUXILIAIRES DE VIE DE LA B.M.P.A.H. AINSI QU'AUX EMPLOYEURS.**

**Madame RESSOT, Responsable Gérontologique, SOUHAITE, QU'UNE REUNION IDENTIQUE A CELLE-CI, SOIT PROPOSEE A TOUS LES EMPLOYEURS.**

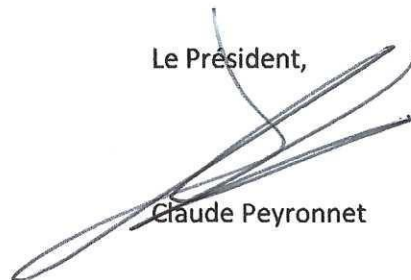
Fin de la réunion : 19 Heures 40

La Secrétaire,



Nicole Perrot

Le Président,



Claude Peyronnet